

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2014**

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. DEMORTIERE André. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. MATHIAS Jean-Marc. FOURNIER Jimmy. Mmes GERMAIN Yvonne. COLLIER Madeleine. PALLOT Annie. CHAZEAU Geneviève. JAFFRE Agnès. SEURRE Fabienne. DESCOURS Céline. LELIEVRE Nathalie

Absents :

Absents excusés : M. Stéphane BERLAND qui a donné procuration à M. Robert KLEINGAERTNER.

**Mme Michèle BIRON qui a donné procuration à M. André DEMORTIERE
M. Jean-Paul PALLOT qui a donné procuration à Mme Annie PALLOT.**

La séance est ouverte à 20H00 par Monsieur le Maire.

Le Conseil nomme Mme GERMAIN Yvonne, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente dont un exemplaire a été adressé à chacun des conseillers en même temps que la convocation à la présente réunion.

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2014 est approuvé par 14 voix POUR, 5 CONTRE.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'accepter le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (TRES HAUT DEBIT) puisque la communauté de communes du Charolais qui en avait la possibilité l'a prise. Ainsi ce sera la communauté de communes du Charolais et le Département qui assumeront les investissements nécessaires et la mise en œuvre du TRES HAUT DEBIT sur l'ensemble du territoire de leurs compétences.

Après en avoir délibéré le transfert proposé est accepté à l'unanimité.

2 – REMBOURSEMENTS SINISTRES

2-1 Sinistre Halte Fluviale

Monsieur le Maire informe le Conseil de la détérioration d'un banc de l'espace pique-nique à la halte du canal par l'entreprise BERNIGAUD qui réalisait des travaux pour VNF. Avec l'accord de ladite entreprise qui a accepté de prendre en charge financièrement le

remplacement, la commune a procédé à un approvisionnement à l'identique pour 413.30 € TTC. Maintenant il y a lieu de prendre une délibération pour accepter le remboursement par l'entreprise BERNIGAUD d'un montant de 413.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte.

2-2 Sinistre écusson pavoiement parking écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil de la destruction de l'écusson de pavoiement au parking de l'école par un « tir » de ballon. L'enfant responsable ayant été identifié, son assureur a adressé à la mairie le chèque de 64.44 € représentant le coût du renouvellement de l'écusson. Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'indemnisation de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le règlement tel que proposé.

3 – ACQUISITION CHEMIN DE LESPINASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande reformulée par la famille BERLAND, habitant la ferme de LESPINASSE, pour que le chemin d'accès à cette ferme devienne communal car comme chaque palingeois il s'acquittent régulièrement de leurs impôts. Une première demande avait été faite en juin 2010 rejetée par le Conseil Municipal d'alors. Monsieur le Maire dit encore qu'un transfert de voirie identique avait été accepté en 2006 au bénéfice de la ferme de BELLEVUE, que ce précédent et l'impartialité du Conseil Municipal qu'il préside impose de donner un avis favorable. Pour ce transfert de voirie qui a le total accord des propriétaires, le consort de Sahuguet d'Amarzit – de Chatellus, nous avons reçu le document d'arpentage, qu'ils ont pris en charge financièrement, et il est demandé à la commune l'Euro symbolique. Mme Annie PALLOT dit que « les temps ont changé et que cela va coûter cher à la commune » Elle demande si l'on a une idée du coût. Monsieur le Maire lui répond que non mais que cela coûtera ce que cela coûtera. Il redit que par le passé dans les mêmes conditions, la commune avait fait un geste pour la ferme de Bellevue. Mme Annie PALLOT dit qu'il y a d'autres chemins comme celui-là, à La Gare par exemple. Monsieur le Maire lui rétorque qu'il s'agit là d'un lotissement donc que cela est totalement différent et que le chemin aurait dû être pris en charge par le lotisseur. Monsieur le Maire ajoute que si l'acquisition avait été faite en 2010 cela aurait peut-être coûté moins cher à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui s'y rapporte.

4 – TARIFS 2015

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2014.

Il propose de modifier ou de créer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015, les autres tarifs restant inchangés :

SALLE ESPACE

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la sono et de la vidéo de 2 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'augmenter les tarifs de location de la sono et de la vidéo comme suit : à compter du 1^{er} janvier 2015 tarif SONO 22 € et tarif SONO + VIDEO 32 €.

Pour le « chauffage » de la salle ESPACE, il est proposé qu'un relevé de la consommation « d'entretien » soit fait 24h avant ou 24h après location ce qui permettra de défalquer de la consommation durant la location, au prorata des heures de cette dernière, les m3 qu'assurera la commune, le solde étant facturé au locataire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

BROYAGE DE HAIES EXPLOITANTS DEFAILLANTS

Il est proposé d'abroger la délibération du 15 décembre 2008 relative au broyage des haies des exploitants défaillants. La commune n'est pas en mesure de l'assumer mais doit mettre en demeure réglementairement les intéressés puis faire procéder au broyage pour présenter la facture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015

GARDERIE PERISCOLAIRE

Il est proposé de modifier :

- le tarif du ¼ d'heure qui passerait de 0.16 € à 0.20 €
- le tarif de l'heure en dehors des horaires réguliers qui passerait de 15.24 € à 15 €

afin de simplifier le paiement en vue de la création future d'une gestion en régie et ce pour faciliter l'exploitation. Mme Annie PALLOT demande si Monsieur le Maire envisage la gratuité de la garderie périscolaire comme le bus scolaire. Monsieur le Maire lui répond que non. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS accepte ces modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

TARIFS CAPTURE DE CHIENS

Il est proposé de modifier le tarif de la conduite au refuge fourrière qui passerait de 10 € à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification.

REGLEMENT ENTRETIEN REGARDS EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil d'abroger la délibération du 23 mars 2009 relative à l'entretien des regards eau compteurs agricoles et de la remplacer par une nouvelle réglementation à savoir :

- que les compteurs agricoles devront être parfaitement accessibles et nettoyés pour une lecture au compteur le 1^{er} septembre de chaque année.

- que tous les compteurs domestiques devront être parfaitement accessibles et lisibles au 1^{er} octobre de chaque année.

- qu'en cas d'absence au moment du relevé, le fontainier passera une seconde fois et si toujours absence de l'abonné, il laissera une information « papier » invitant l'abonné à effectuer le relevé lui-même et à la retourner au secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Le non-respect de chacune de ces consignes entrainera la majoration de la facture d'eau d'un montant forfaitaire de 20 € pour chaque compteur concerné. Ces nouvelles informations seront transmises aux usagers avec les factures de juin.

M. Bruno PICHARD demande si, par confort pour les relevés, les compteurs pourraient être mis dehors. Monsieur le Maire lui répond que cela est possible, aux frais du propriétaire sur demande en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS SERVICE DES EAUX ET COMMUNE

5-1 Décision modificative du budget du Service des Eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu, pour faire face aux dépenses 2014 du Service des Eaux d'apporter des modifications aux crédits ouverts en avril 2014 au budget primitif. Il est proposé :

- de transférer la somme de 7 000 € du compte 6411 « salaires » au comptes 6062 « produits de traitement » pour 4 500 € et 6061 « fournitures non stockables » pour 2 500 €.

Ces transferts sont dûs d'une part à une augmentation sensible des quantités de produits de traitement permettant d'avoir un Ph moyen de 7.8 et, d'autre part pour payer les consommations d'électricité de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS accepte la décision modificative du budget de l'eau telle que proposée.

5-2 Décision modificative du budget de la Commune

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la mise en œuvre d'une décision modificative du budget de la commune voté en avril 2014 afin de prendre en compte d'une part en investissement l'attribution d'une subvention de la DETR accordée par l'état pour la somme 72 000 € pour la salle multi activités et d'autre part en fonctionnement pour financer les salaires des personnels en CDD, les contrats nouveaux et pour le reversement du FNGIR.

Pour cela il est proposé d'inscrire la somme de 72 000 € au programme 141 SALLE EVOLUTION en dépenses au C/21312 « bâtiments scolaires » et en recettes au R/1321 « état », en section d'investissement.

Mme PALLOT demande si la subvention de 72 000 € pour la salle multi-activité est accordée par la DETR. Monsieur le Maire lui confirme que oui.

En section de fonctionnement c'est une somme de 20 000 €, qu'il est proposé de transférer du compte 61522 « entretien des bâtiments » au compte 73923 reversements sur FNGIR » 8 000 € et au C/64161 « emplois jeunes » 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative proposée tant en investissement qu'en fonctionnement.

6 – TRAVAUX EN REGIE BUDGET COMMUNE ET SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de décider du transfert de dépenses de fonctionnement réalisées en régie, en fin d'exercice en investissement, ce qui permet une récupération de la TVA sur ces dépenses.

6-1 Travaux en régie Service des Eaux

Peuvent être transférés : 3 335.99 € pour le chantier de La Loge en fournitures et locations diverses, 357 € pour le chantier RAVIER (intervention SCTP forage sous chaussée) et 1 326.37 € des travaux station de Corbary soit un total de 5 019.36 € arrondi à 5100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les transferts proposés et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables réglementaires.

6-2 Travaux en régie Commune

Peuvent être transférés : 6 233 € pour travaux réfection chemin du plan d'eau, 3 353 € pour chantier aux écoles (pose filet pare ballon, réfection école, entrée parking), 1 876 € pour création d'une salle informatique, et environ 4 600€ pour travaux au stade, cimetière, les terres rouges, WC champ de foire et chemin « la fleur ». Soit un total d'environ 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les transferts proposés et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables réglementaires.

7 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DES BP 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'avant l'établissement du BP en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014. Chacun doit comprendre que cette autorisation est absolument nécessaire pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

BUDGET COMMUNE /

A savoir :

- 71 472 € au C/ 21 immobilisations corporelles (terrains, constructions, install mat...)
- 5 311 € au C/ 204 subventions d'équipements versées (SYDESL...)
- à l'opération d'équipement n° 601 acquisition matériel : 17 550 €
- à l'opération d'équipement n° 602 réparation communaux : 15 924 €
- à l'opération d'équipement n° 142 pont du Marot : 115 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

BUDGET SERVICE DES EAUX

A savoir :

- 41 118 € au C/21 immobilisations corporelles (réseaux, matériel)
- 2 750 € au C/23 immobilisations en cours (trx installation mat. et outil techniques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

A savoir :

- 15 496 € au C/21 immobilisations corporelles (matériel)
- 3 407 € au C/23 immobilisations en cours (trx installation mat. et outil techniques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

8 – PARTICIPATION FRAIS DE PERSONNEL COMMUNE ET SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'avec le départ du fontainier au 1^{er} avril 2014, c'est Monsieur Cédric LAPIERRE qui assume la charge d'exploitation du service de l'eau. La simplification du fonctionnement de la station de Corbary permet aujourd'hui d'espacer les interventions qui ne représentent plus qu'environ 6H semaine soit avec les relevés de compteurs au total ¼ temps. Il est proposé au Conseil, pour l'année 2014 qui l'accepte, de retenir pour la répartition du salaire de Monsieur Cédric LAPIERRE le ¼ temps par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS. Monsieur le Maire demande au conseil qu' à compter du 1^{er} janvier 2015 le service de l'eau transfère chaque année au service de la Commune une somme représentant 25% de celle payée par celle-ci pour les salaires, charges et avantages de Monsieur LAPIERRE Cédric.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir abroger les délibérations suivantes : 15 décembre 2008 et 23 mars 2009 concernant la participation du service des eaux aux frais de personnel de la commune, celles-ci n'ayant plus lieu d'être. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte.

Par ailleurs, le secrétariat du Service de l'eau demeure assuré par Madame Annick VIROT pour l'administration et la comptabilité moyennant une participation à hauteur de 1/6 plein temps à reverser au budget de la commune auquel elle est affectée.

Enfin le coût des astreintes demeure inchangé, le service de l'eau en assumant 1/3 par reversement annuel au budget de la commune de la somme qui y correspond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les diverses participations que le service de l'eau reversera au budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents s'y rapportant.

9 – VENTE DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Conseil précédent avait mis en vente, par l'intermédiaire d'un expert, des lots de peupliers plantés au Quartier, au Montet, à la Chassaigne et à Corbary estimés par cet expert à 4 000 € avec commission à lui attribuer de 7 % HT du prix de vente soit 336 € TTC d'où une vente devant rapporter à la commune 3 664 €. Lors de la vente aux enchères la meilleure offre était de 3 400 € d'où un montant net pour la commune de 3 114.40 €. Monsieur le Maire a donc fait savoir à l'expert que la Commune ne l'acceptait pas. Monsieur le Maire a repris contact pour une vente amiable avec le forestier ayant fait la meilleure offre en lui offrant d'enlever quelques fûts de résineux se trouvant à Corbary d'où une nouvelle offre portée à 3 750 € par l'entreprise DELANGLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette nouvelle offre et autorise Monsieur le Maire à passer commande.

10 – SIGNATURE CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET HERBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de déployer sur le territoire de la commune le système de télérelève des compteurs gaz GRDF sollicite la commune pour l'acceptation d'hébergement de ses équipements électroniques en des emplacements « centrés » et si possibles en « point haut ». Lors de la rencontre en septembre avec le responsable de ce projet GRDF, Monsieur BUCHILLET et visite des lieux il est apparu judicieux et possible d'envisager une implantation dans les locaux au-dessus de la cantine ou au-dessus de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la demande de GRDF pour une éventuelle implantation de ses équipements de télérelève soit au-dessus de la cantine, soit au-dessus de la mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de GRDF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui y correspond.

11 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu chaque année pour le Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance que devra payer France TELECOM à la commune selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. L'association des Maires de France indique dans sa note de janvier 2014 que pour cette année le montant

plafond pour les artères en souterrain est de 40.40 € et que celui pour les emprises au sol est de 26.94 €/m². Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le tarif maximal pour artères souterraines des 47.30 km existants sur le domaine public communal

- d'appliquer le tarif maximal pour occupation du sol par cabine téléphonique soit 2m² à 26.94 €/m²

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

12 – UTILISATION PLAN D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réglementation sécuritaire nous impose et nous imposera encore plus strictement, à l'avenir, de nous assurer les services de maîtres-nageurs et secouristes ainsi que les installations, comme un poste de secours, de multiplier comme cette année des analyses fréquentes et coûteuses aboutissant éventuellement à l'interdiction de baignade. Il est évident que les baignades non surveillées doivent disparaître. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose dès 2015, d'interdire la baignade au plan d'eau. Cela se traduira par l'enlèvement du sable de la plage à remplacer par de la terre végétale et la mise en place de pelouse, la suppression de la douche qui sera remplacée par une simple fontaine de puisage d'eau potable. La commune pourrait en contrepartie aménager des espaces de loisirs comme un beach-volley, des jeux pour les enfants voire une aire de barbecue pour les familles. En parallèle et avec l'accord de l'association de pêche locale mais aussi de la fédération de pêche l'activité de pêche sera réorientée vers les amateurs et les familles. Il n'y aurait plus d'activités réservées aux carpistes, les amateurs de pêche aux carnassiers pourraient à nouveau pratiquer leur sport, les prises de plus de 4 ou 5 kilos devraient être remises à l'eau. Voilà en gros ce que Monsieur le Maire propose d'adopter. Cela ayant aussi pour but de rendre le plan d'eau aux palingeois qui l'ont payé.

Il faut également savoir que le propriétaire du camping pense que son activité ne subirait pas spécialement une baisse de fréquentation car en 2014 il n'y a pas eu de baignade et sa clientèle n'est par majoritairement demandeuse.

Mme Agnès JAFFRE dit que s'il n'y a plus de baignade au plan d'eau, cela portera préjudice au camping. Monsieur le Maire lui répond, qu'avant de prendre cette décision, il est allé rencontrer M. LABILLE, le propriétaire qui l'a rassuré dans le sens où ses clients ne viennent pas à PALINGES pour la baignade. Il envisage tout de même d'installer une piscine hors sol pour les enfants et la commune pourrait participer au terrassement pour celle-ci. Mme Annie PALLOT demande à ce que le complexe du plan d'eau reste attractif. Monsieur le Maire redit que tout sera fait pour que cela soit le cas. Monsieur Jimmy FOURNIER demande si le parcours de santé ne pourrait pas être installé au plan d'eau. Monsieur le Maire dit que cela sera peut-être possible pour une partie seulement car le matériel est imposant mais qu'il y réfléchira.

Il a été convenu que le Commune serait attentive aux éventuelles pertes financières de la société de pêche locale et qu'en ce cas elle pourrait apporter son concours pour le repoissonnement du plan d'eau déficitaire en poissons blancs et carnassiers.

Un long débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte cette proposition.

13 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il existait avant les dernières élections municipales un Conseil Municipal des Jeunes. Les nouveaux élus ont cherché, en vain, la comptabilité de cette structure. Le livre de comptes et le chéquier de l'association présidée de fait par le Maire et dirigée par les membres de la commission chargée du CMJ à savoir, Mmes DESBROSSES. MOREAU. MM. CHIERICI. DEMORTIERE. PALLOT et LADROUE, n'ont pas été retrouvés. Monsieur le Maire a adressé le 06 octobre 2014 un courrier à Mme PALLOT Annie par lequel il lui était demandé de remettre en mairie le livre de comptes et le chéquier. A ce jour, cette demande est restée sans réponse. Ayant depuis retrouvé un reçu de la poste qui indiquait un dépôt de chèques en juillet 2009, Monsieur le Maire demande à Mme PALLOT et M. DEMORTIERE ce qu'est devenu le Conseil Municipal des Jeunes. Il leur indique qu'ils doivent des explications aux adultes et aux enfants. Une subvention de 1 000 € a été versée par la commune au CMJ en 2010. Où sont les comptes ? Monsieur le Maire leur demande d'être, pour les enfants des exemples de probité. Monsieur LADROUE qui était le trésorier doit savoir. Mme Annie PALLOT rappelle que le CMJ est une association loi 1901 et qu'il faut prendre contact avec la Sous-Préfecture. Elle dit ne pas être membre de l'association. Monsieur le Maire lui rétorque qu'étant Maire de PALINGES, elle était de fait présidente de l'association. M. Jimmy FOURNIER prend la parole et demande à Mme Annie PALLOT qui était le président de l'association. Pas de réponse. Mme Annie PALLOT dit que le trésorier en était M. Philippe LADROUE et que c'est avec lui qu'il faut prendre contact pour avoir les comptes de l'association.

Monsieur le Maire dit que c'est ce qu'il va faire et rappelle que le CMJ ne fonctionne qu'avec des fonds publics. Si Monsieur le Maire n'obtient pas les comptes du CMJ, il demande de l'autoriser à en avertir M. Le Procureur de la République. Le Conseil l'autorise par 8 voix POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire dit ne pas avoir reçu de question dans le délai réglementaire.

INFORMATIONS DIVERSES

REPARATION TOITURE EGLISE : 10 105.38 € TTC

COMMANDE POUR TUYAUTERIE STATION DE CORBARY : 3 100 € HT à MSSG

ENTRETIEN DU KUBOTA

PAS DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE POUR ABRI BUS

BROYAGE HAIES ENTREPRISE DEGRANGE POUR 1 173 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.